
THE COURT OF QUEEN'S BENCH ACT
(C.C.S.M. c. C280)

Court of Queen's Bench Rules, amendment

Regulation 139/2010
Registered September 28, 2010

Manitoba Regulation 553/88 amended

1 The *Court of Queen's Bench Rules*, Manitoba Regulation 553/88, are amended by this regulation.

2 Subrule 20A(22) is amended by striking out "Class II basis pursuant to Tariff "A"" and substituting "Class 2 basis pursuant to Tariff A".

3 Subrule 60.18(2) is amended

(a) in clause (a), by striking out "*The Law Fees Act*" and substituting "*The Law Fees and Probate Charge Act*"; and

(b) in clause (c), by striking out "the minimum amount prescribed in Tariff "A"" and substituting "the amount prescribed in Tariff A".

4 Tariff "A" is replaced with the following:

TARIFF A

TARIFF OF RECOVERABLE COSTS

DEFINITIONS AND APPLICATION

Definitions

1 The following definitions apply in this Tariff.

LOI SUR LA COUR DU BANC DE LA REINE
(c. C280 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant les Règles de la Cour du Banc de la Reine

Règlement 139/2010
Date d'enregistrement : le 28 septembre 2010

Modification du R.M. 553/88

1 Le présent règlement modifie les *Règles de la Cour du Banc de la Reine*, R.M. 553/88.

2 Le paragraphe 20A(22) est modifié par substitution, à « selon la catégorie II du tarif A », de « selon la catégorie 2 du tarif A ».

3 Le paragraphe 60.18(2) est modifié :

a) dans l'alinéa a), par substitution, à « *Loi sur les frais judiciaires* », de « *Loi sur les frais judiciaires et les droits d'homologation* »;

b) dans l'alinéa c), par substitution, à « le montant minimal prévu au tarif A », de « le montant prévu au tarif A ».

4 Le tarif A est remplacé par ce qui suit :

TARIF A

TARIF DES DÉPENS RECOUVRABLES

DÉFINITIONS ET APPLICATION

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent tarif.

"**class**" means a class of proceeding determined under this tariff as either a Class 1, Class 2, Class 3 or Class 4 proceeding. (« catégorie »)

"**class amount**" means

(a) the amount that is awarded to a party; or

(b) where a party successfully defends a proceeding,

(i) the amount, if so indicated by the judge, that would have been awarded had the party not been successful, or

(ii) the amount claimed against the party. (« montant de la catégorie »)

Non-application to surrogate proceedings under Rule 74

2 This tariff applies to all proceedings, other than those in relation to a surrogate matter under Rule 74.

CLASSIFICATION OF PROCEEDINGS

Classification by court

3(1) The court may direct that a proceeding be in any class which, in the court's discretion, is just.

Classes of proceedings other than family proceedings

3(2) Unless otherwise directed by the court, proceedings, other than family proceedings, shall be classified as follows:

(a) with respect to proceedings, other than those commenced by an application, where the class amount

(i) does not exceed the court's jurisdiction under *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act* — Class 1,

« **catégorie** » Catégorie d'instances déterminées en vertu du présent tarif et faisant partie de la catégorie 1, 2, 3 ou 4. ("class")

« **montant de la catégorie** » Selon le cas :

a) le montant adjugé à une partie;

b) si une partie présente avec succès une défense :

(i) le montant qui est indiqué par le juge, le cas échéant, et qui aurait été adjugé si la partie n'avait pas eu gain de cause,

(ii) le montant demandé à la partie. ("class amount")

Non-application du tarif aux instances en matière de successions

2 Le présent tarif s'applique à toutes les instances, sauf à celles ayant trait à des questions successorales visées à la règle 74.

CLASSIFICATION DES INSTANCES

Classification des instances par le tribunal

3(1) Le tribunal peut ordonner qu'une instance soit classée dans la catégorie qu'il juge indiquée.

Catégories d'instances ne visant pas les instances en matière familiale

3(2) Sauf ordonnance contraire du tribunal, les instances, à l'exception des instances en matière familiale, sont classées de la manière suivante :

a) si elles ne sont pas introduites par requête et si le montant de la catégorie :

(i) n'est pas supérieur au montant relevant de la compétence du tribunal sous le régime de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine* — catégorie 1,

(ii) exceeds the court's jurisdiction under *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act*, but does not exceed \$150,000 — Class 2,

(iii) exceeds \$150,000 but does not exceed \$500,000 — Class 3,

(iv) exceeds \$500,000 — Class 4;

(b) with respect to proceedings commenced by an application — Class 3;

(c) in all other cases — any class which, in the court's discretion, is just.

Classification of family proceedings

3(3) Unless otherwise directed by the court, family proceedings shall be classified as follows:

(a) proceedings for custody or access or proceedings of a similar nature, or variations of these proceedings — Class 3;

(b) proceedings for support or variation of support,

(i) where the award does not exceed \$1,000 per month — Class 2,

(ii) where the award exceeds \$1,000 per month but does not exceed \$2,000 per month — Class 3,

(iii) where the award exceeds \$2,000 per month — Class 4;

(c) proceedings under *The Law of Property Act*,

(i) where the equity at issue does not exceed \$150,000 — Class 2,

(ii) where the equity at issue exceeds \$150,000 but does not exceed \$500,000 — Class 3,

(iii) where the equity at issue exceeds \$500,000 — Class 4;

(ii) est supérieur au montant relevant de la compétence du tribunal sous le régime de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine* mais ne dépasse pas 150 000 \$ — catégorie 2,

(iii) est supérieur à 150 000 \$ mais ne dépasse pas 500 000 \$ — catégorie 3,

(iv) est supérieur à 500 000 \$ — catégorie 4;

b) si elles sont introduites par requête — catégorie 3;

c) si elles ne sont pas visées aux alinéas a) et b) — toute catégorie que le tribunal juge indiquée.

Classification des instances en matière familiale

3(3) Sauf ordonnance contraire du tribunal, les instances en matière familiale sont classées de la manière suivante :

a) instances relatives à la garde ou à l'accès, instances de même nature, ou modifications apportées dans le cadre des instances — catégorie 3;

b) instances relatives aux aliments ou à leur modification :

(i) si le montant adjugé n'est pas supérieur à 1 000 \$ par mois — catégorie 2,

(ii) si le montant adjugé est supérieur à 1 000 \$ par mois mais ne dépasse pas 2 000 \$ par mois — catégorie 3,

(iii) si le montant adjugé est supérieur à 2 000 \$ par mois — catégorie 4;

c) instances introduites sous le régime de la *Loi sur les droits patrimoniaux* :

(i) si la valeur nette en litige n'est pas supérieure à 150 000 \$ — catégorie 2,

(ii) si la valeur nette en litige est supérieure à 150 000 \$ mais ne dépasse pas 500 000 \$ — catégorie 3,

(iii) si la valeur nette en litige est supérieure à 500 000 \$ — catégorie 4;

(d) family property proceedings, including proceedings under *The Family Property Act*,

(i) where the value of assets or debts at issue at the hearing does not exceed \$150,000 — Class 2,

(ii) where the value of assets or debts at issue at the hearing exceeds \$150,000 but does not exceed \$500,000 — Class 3,

(iii) where the value of assets or debts at issue at the hearing exceeds \$500,000 — Class 4;

(e) in all other family proceedings — any class which, in the court's discretion, is just.

Classification by court of steps in a proceeding

3(4) The court may direct that a specific step in a proceeding be in one class and other steps in the proceeding be in other classes.

**COSTS FOR CLASS 1 PROCEEDINGS
AND SMALL CLAIMS**

Costs — Class 1 proceedings

4(1) Costs in a Class 1 proceeding shall be assessed as follows:

(a) costs — other than costs for an interlocutory proceeding or to enforce or execute an order — shall be assessed in accordance with section 14 of *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act*;

(b) costs for each interlocutory or interim proceeding: \$40;

(c) costs for each service after an order is made in relation to enforcing or executing the order: \$40 to a maximum of \$200.

d) instances relatives à des biens familiaux, y compris les instances introduites sous le régime de la *Loi sur les biens familiaux* :

(i) si la valeur de l'actif ou du passif en litige au moment de l'audience n'est pas supérieure à 150 000 \$ — catégorie 2,

(ii) si la valeur de l'actif ou du passif en litige au moment de l'audience est supérieure à 150 000 \$ mais ne dépasse pas 500 000 \$ — catégorie 3,

(iii) si la valeur de l'actif ou du passif en litige au moment de l'audience est supérieure à 500 000 \$ — catégorie 4;

e) instances en matière familiale non visées aux alinéas a) à d) — toute catégorie que le tribunal juge indiquée.

Classification des mesures prises dans l'instance

3(4) Le tribunal peut ordonner que des mesures déterminées prises dans une instance soient classées dans des catégories différentes.

**DÉPENS — INSTANCES CLASSÉES DANS LA
CATÉGORIE 1 ET PETITES CRÉANCES**

Dépens — instances classées dans la catégorie 1

4(1) Les dépens relatifs à une instance classée dans la catégorie 1 sont liquidés de la façon suivante :

a) les dépens, à l'exclusion de ceux ayant trait à une procédure interlocutoire ou visant l'exécution d'une ordonnance, sont liquidés conformément à l'article 14 de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine*;

b) un montant de 40 \$ est adjugé pour les dépens ayant trait à toute procédure interlocutoire ou provisoire;

c) un montant de 40 \$ à 200 \$ est adjugé pour les dépens visant toute signification effectuée aux fins de l'exécution d'une ordonnance.

Costs — Small Claims

4(2) Costs in a claim made under *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act* shall be as follows:

(a) costs — other than costs to enforce or execute a judgment that originally was a decision made under *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act* — may be awarded by a judge or court officer in accordance with that Act;

(b) costs for each step taken to enforce or execute an order that originally was a decision made under *The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Act*: \$40 to a maximum of \$100.

COSTS FOR CLASS 2, 3 AND 4 PROCEEDINGS

Costs — Class 2, 3 and 4 proceedings

5(1) Costs for Class 2, 3 and 4 proceedings shall be assessed for each class according to the steps taken in the proceeding.

Costs for steps in proceedings

5(2) The costs allowed for each step in a proceeding shall be as follows:

(a) **Pleadings** (as defined in subsection (3))

This step includes

- services rendered before pleadings are filed
- preparing pleadings
- arranging for service of pleadings
- considering pleadings of other parties
- amending pleadings, except an amendment to pleadings made as a consequence of an amendment made by another party

Class 2 — \$1,000

Class 3 — \$1,500

Class 4 — \$2,000

Dépens — petites créances

4(2) Les règles qui suivent s'appliquent aux dépens relatifs à une demande déposée sous le régime de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine* :

a) les dépens, à l'exclusion de ceux visant l'exécution d'un jugement qui, initialement, était une décision rendue en vertu de cette loi, peuvent être adjugés par un juge ou un auxiliaire de la justice conformément à celle-ci;

b) un montant de 40 \$ à 100 \$ est adjugé pour les dépens visant chaque mesure prise aux fins de l'exécution d'une ordonnance qui, initialement, était une décision rendue en vertu de cette loi.

DÉPENS — INSTANCES CLASSÉES DANS LES CATÉGORIES 2, 3 ET 4

Dépens — instances classées dans les catégories 2, 3 et 4

5(1) Les dépens relatifs aux instances classées dans les catégories 2, 3 et 4 sont liquidés, à l'égard de chacune de celles-ci, conformément aux mesures prises dans les instances.

Dépens — mesures prises dans une instance

5(2) Les dépens adjugés à l'égard de chaque mesure prise dans une instance sont les suivants :

a) **Actes de procédure** [au sens du paragraphe (3)]

Sont compris :

- les services fournis avant le dépôt des actes de procédure;
- la préparation des actes de procédure;
- les mesures prises aux fins de la signification des actes de procédure;
- l'examen des actes de procédure des autres parties;
- la modification des actes de procédure, sauf celle résultant d'une modification faite par une autre partie.

Catégorie 2 — 1 000 \$

Catégorie 3 — 1 500 \$

Catégorie 4 — 2 000 \$

(b) **Amendment of Pleadings** (as defined in subsection (3))

When a party amends pleadings, each other party may be allowed an amount

- for considering the amendment
- for making any consequential amendments to their pleadings
- for any step that may have to be repeated, in whole or in part

The amount allowed to a party when another party amends pleadings shall be one quarter of the amount allowed under this tariff for the applicable whole step.

(c) **Default Judgment** (Rule 19)

This step includes

- attendance to search for defence
- notices and affidavits
- preparing and filing judgment

Classes 2, 3 and 4 — \$150

(d) **Discovery of Documents** (Rule 30)

This step includes

- notices
- inspection of documents
- consideration of documents
- copying documents

This step covers discovery of documents in both directions between two opposite parties.

Class 2 — \$500

Class 3 — \$1,000

Class 4 — \$1,500

(e) **Examination for Discovery** (Rule 31) and **Interrogatories** (Rule 35)

This step includes preparation and covers both examining a party and being examined by an opposing party.

b) **Modification des actes de procédure** [selon le sens que le paragraphe (3) attribue à ce terme]

Si une partie modifie ses actes de procédure, chacune des autres parties peut se voir accorder un montant :

- pour l'examen de la modification;
- pour les modifications accessoires qu'elle apporte à ses actes de procédure;
- pour toute mesure qui peut devoir être prise de nouveau, en totalité ou en partie.

Le montant adjugé à une partie lorsqu'une autre partie modifie ses actes de procédure correspond au quart du montant adjugé en vertu du présent tarif à l'égard de la mesure applicable.

c) **Jugement par défaut** (règle 19)

Sont compris :

- la comparution visant à établir l'absence de défense;
- les avis et les affidavits;
- la rédaction et le dépôt du jugement.

Catégories 2, 3 et 4 — 150 \$

d) **Communication des documents** (règle 30)

Sont compris :

- les avis;
- l'examen des documents;
- la prise en considération des documents;
- la préparation de copies.

La présente mesure vise également la communication réciproque des documents entre deux parties adverses.

Catégorie 2 — 500 \$

Catégorie 3 — 1 000 \$

Catégorie 4 — 1 500 \$

e) **Interrogatoire préalable** (règle 31)
Interrogatoire par écrit (règle 35)

La présente mesure comprend la préparation et vise à la fois l'interrogatoire préalable d'une partie adverse et celui que fait subir cette partie.

It also covers serving interrogatories and answering interrogatories where interrogatories are used instead of an oral examination, but no additional costs shall be allowed if interrogatories are used in addition to an oral examination.

A successful party may recover this step once from each unsuccessful party, provided that there has been, as between them, at least one examination or one service of interrogatories, but no party may recover this amount more than once from any other party.

Class 2 — \$500 per half-day
Class 3 — \$750 per half-day
Class 4 — \$1,000 per half-day

(f) **Examination Before Trial** (rule 36.01),
Cross-examination on an Affidavit
(rule 39.02) **and**
Examination of a Witness Before a Hearing
(rule 39.03)

This step includes preparation.

An amount may be allowed under this step

- to a party on whose behalf an examination is conducted
- to a party attending to be examined

Class 2 — \$500 per half-day
Class 3 — \$750 per half-day
Class 4 — \$1,000 per half-day

(g) **Taking Evidence on Commission**
(rule 34.07):

This step includes

- preparation
- all attendances to take evidence without regard to the number of witnesses

Cette mesure comprend aussi la signification d'un interrogatoire par écrit et la réponse à celui-ci, s'il est mené à la place d'un interrogatoire oral. Des dépens supplémentaires ne peuvent toutefois être adjugés si les deux interrogatoires sont menés.

La partie ayant eu gain de cause peut recouvrer le montant approprié visé au présent alinéa de chaque partie qui n'a pas eu gain de cause pourvu qu'au moins un interrogatoire préalable ou une signification d'un interrogatoire par écrit ait eu lieu entre elles. Cependant, aucune partie ne peut recouvrer plus d'une fois ce montant de toute autre partie.

Catégorie 2 — 500 \$ par demi-journée
Catégorie 3 — 750 \$ par demi-journée
Catégorie 4 — 1 000 \$ par demi-journée

f) **Interrogatoire avant l'instruction**
(article 36.01)

Contre-interrogatoire portant sur un affidavit (article 39.02)

Interrogatoire d'un témoin avant une audience (article 39.03)

La présente mesure comprend la préparation.

Le montant approprié visé au présent alinéa peut être adjugé :

- à une partie au nom de laquelle un interrogatoire est mené;
- à une partie qui comparait afin de subir un interrogatoire.

Catégorie 2 — 500 \$ par demi-journée
Catégorie 3 — 750 \$ par demi-journée
Catégorie 4 — 1 000 \$ par demi-journée

g) **Réception de la preuve dans le cadre d'une commission rogatoire** (article 34.07)

Sont comprises :

- la préparation;
- les comparutions nécessaires afin que soit recueillie la preuve sans qu'il soit tenu compte du nombre de témoins.

Class 2 — \$500 per half-day
Class 3 — \$750 per half-day
Class 4 — \$1,000 per half-day

Catégorie 2 — 500 \$ par demi-journée
Catégorie 3 — 750 \$ par demi-journée
Catégorie 4 — 1 000 \$ par demi-journée

(h) Preparing Applications and Motions

This step applies to

- notices of application
- notices of motion
- notices of motion to vary
- notices of applications to vary corollary relief

This step includes

- preparing and considering supporting material, including motion briefs or application briefs
- arranging for service of documents

Class 2 — \$1000
Class 3 — \$1,500
Class 4 — \$2,000

(i) Adjournments

Where an appearance is required in a matter within Class 2, 3 or 4 — \$75

(j) Attendance on Uncontested Hearing of an Application, Motion, Motion to Vary or Application to Vary Corollary Relief

Classes 2, 3 and 4 — \$200

(k) Attendance on Contested Hearing of an Application, Motion, Motion to Vary or Application to Vary Corollary Relief

Class 2 — \$500 per half-day
Class 3 — \$750 per half-day
Class 4 — \$1,000 per half-day

h) Préparation des requêtes et des motions

La présente mesure s'applique :

- aux avis de requête;
- aux avis de motion;
- aux avis de motion de modification;
- aux avis de requête visant la modification de mesures accessoires.

Sont compris :

- la préparation et l'examen des documents justificatifs, notamment les mémoires relatifs à une motion et ceux relatifs à une requête;
- les mesures prises aux fins de la signification des documents.

Catégorie 2 — 1 000 \$
Catégorie 3 — 1 500 \$
Catégorie 4 — 2 000 \$

i) Ajournements

Si une comparution est obligatoire dans une cause relevant de la catégorie 2, 3 ou 4 — 75 \$.

j) Comparution à une audience — requête, motion, motion en modification ou requête visant la modification de mesures accessoires (non contestée)

Catégories 2, 3 et 4 — 200 \$

k) Comparution à une audience — requête, motion, motion en modification ou requête visant la modification de mesures accessoires (contestée)

Catégorie 2 — 500 \$ par demi-journée
Catégorie 3 — 750 \$ par demi-journée
Catégorie 4 — 1 000 \$ par demi-journée

(l) Uncontested Hearing of an Action to Obtain a Final Order in a Family Proceeding

This step includes

- all necessary attendances
- preparing all documents

Classes 2, 3 and 4 — \$200

(m) Preparation for Trial of an Action, Application, Motion to Vary or Application to Vary Corollary Relief

This step includes

- preparation
- set down
- attendances to fix or obtain date
- record
- notice of trial
- notice to produce at trial
- subpoenas
- brief

Class 2 — \$250 per half-day

Class 3 — \$350 per half-day

Class 4 — \$500 per half-day

(n) Preparing or Answering a Request to Admit or Offer to Settle

Classes 2, 3 and 4 — \$150

(o) Lawyer's Fee on a Pre-trial Conference, Other than in a Family Proceeding

This step includes

- preparing brief
- first attendance at pre-trial conference

Classes 2, 3 and 4 — \$350

l) Audition d'une action non contestée visant l'obtention d'une ordonnance définitive dans une instance en matière familiale

Sont comprises :

- les comparutions nécessaires;
- la préparation de tous les documents.

Catégories 2, 3 et 4 — 200 \$

m) Préparation relative à l'instruction d'une action, d'une requête, d'une motion en modification ou d'une requête visant la modification de mesures accessoires

Sont compris :

- la préparation;
- l'inscription au rôle;
- les comparutions afin qu'une date d'instruction soit fixée ou obtenue;
- les dossiers d'instruction;
- les avis d'instruction;
- les avis de communication de documents à l'instruction;
- les assignations de témoins;
- les mémoires.

Catégorie 2 — 250 \$ par demi-journée

Catégorie 3 — 350 \$ par demi-journée

Catégorie 4 — 500 \$ par demi-journée

n) Préparation d'une demande d'admission ou d'une offre de règlement ou réponse à la demande ou à l'offre

Catégories 2, 3 et 4 — 150 \$

o) Honoraires d'avocat payables relativement à une conférence préparatoire au procès, exception faite d'une conférence tenue dans le cadre d'une instance en matière familiale

Sont comprises :

- la préparation du mémoire;
- la première comparution à la conférence préparatoire au procès.

Catégories 2, 3 et 4 — 350 \$

Second and subsequent attendances at pre-trial conference, including preparing an additional brief where required, \$250 per attendance.

(p) Lawyer's Fee on a Case Conference, Other than in a Family Proceeding

Classes 2, 3 and 4 — \$250 per attendance

(q) Lawyer's Fee on a Case Conference or Pre-trial Conference in a Family Proceeding

This step includes preparing documents and attending at conference.

Class 2 — \$500 per attendance
Class 3 — \$750 per attendance
Class 4 — \$1,000 per attendance

(r) Lawyer's Fee at the Trial of an Action

Class 2 — \$500 per half-day
Class 3 — \$750 per half-day
Class 4 — \$1,000 per half-day

In the discretion of the trial judge, a fee may be allowed for a second lawyer, which shall not exceed two-thirds of the fee allowed for the first lawyer.

(s) Assessment of Costs (uncontested)

This step includes preparing, serving and filing bill of costs.

Classes 2, 3 and 4 — \$250

(t) Assessment of Costs (contested)

This step includes

- preparing, serving and filing bill of costs
- attendance before assessment officer

Un montant de 250 \$ par comparution est adjugé à compter de la deuxième comparution à la conférence préparatoire au procès. Ce montant couvre également la préparation d'un mémoire additionnel, le cas échéant.

p) Honoraires d'avocat payables relativement à une conférence de cause, exception faite d'une conférence tenue dans le cadre d'une instance en matière familiale

Catégories 2, 3 et 4 — 250 \$ par comparution

q) Honoraires d'avocat payables relativement à une conférence de cause ou à une conférence préparatoire au procès tenue dans le cadre d'une instance en matière familiale

Sont comprises la préparation des documents et la comparution à la conférence.

Catégorie 2 — 500 \$ par comparution
Catégorie 3 — 750 \$ par comparution
Catégorie 4 — 1 000 \$ par comparution

r) Honoraires d'avocat payables relativement à l'instruction d'une action

Catégorie 2 — 500 \$ par demi-journée
Catégorie 3 — 750 \$ par demi-journée
Catégorie 4 — 1 000 \$ par demi-journée

Le juge qui préside l'instruction peut accorder des honoraires à un deuxième avocat, lesquels ne peuvent excéder les deux tiers de ceux accordés au premier avocat.

s) Liquidation des dépens (non contestés)

Sont compris la préparation, la signification et le dépôt du mémoire de frais.

Catégories 2, 3 et 4 — 250 \$

t) Liquidation des dépens (contestés)

Sont compris :

- la préparation, la signification et le dépôt du mémoire de frais;
- la comparution devant le liquidateur des dépens.

Classes 2, 3 and 4 — \$500

(u) Services Provided after Order Pronounced, Excluding Enforcement, Execution and Examination in Aid of Execution

This step includes attendance to settle terms of order

Class 2 — \$150
Class 3 — \$250
Class 4 — \$300

(v) All Services Provided after Order Pronounced, in Relation to Enforcement and Execution, Except Where Otherwise Provided in this Tariff

Classes 2, 3 and 4 — \$500

(w) Examination in Aid of Execution (rule 60.17)

This step includes preparation.

Class 2 — \$500 per half-day
Class 3 — \$750 per half-day
Class 4 — \$1,000 per half-day

Definition of "pleadings"

5(3) For the purpose of clauses (2)(a) and (b), "pleadings" means the following:

- (a) statement of claim;
- (b) petition;
- (c) petition for divorce;
- (d) statement of defence;
- (e) counterclaim;
- (f) answer;
- (g) answer and petition for divorce;
- (h) counterpetition;
- (i) reply;

Catégories 2, 3 et 4 — 500 \$

u) Services fournis après le prononcé de l'ordonnance, à l'exclusion d'une exécution, d'une exécution forcée et d'un interrogatoire à l'appui d'une exécution forcée

Est comprise la comparution aux fins de l'établissement de la version définitive de l'ordonnance.

Catégorie 2 — 150 \$
Catégorie 3 — 250 \$
Catégorie 4 — 300 \$

v) Tous les services fournis après le prononcé de l'ordonnance relativement à une exécution et à une exécution forcée, sauf disposition contraire du présent tarif

Catégories 2, 3 et 4 — 500 \$

w) Interrogatoire à l'appui de l'exécution forcée (article 60.17)

Est comprise la préparation.

Catégorie 2 — 500 \$ par demi-journée
Catégorie 3 — 750 \$ par demi-journée
Catégorie 4 — 1 000 \$ par demi-journée

Définition

5(3) Pour l'application des alinéas (2)a) et b), le terme « acte de procédure » s'entend des documents suivants :

- a) déclaration;
- b) requête;
- c) requête en divorce;
- d) défense;
- e) demande reconventionnelle;
- f) réponse;
- g) réponse et requête en divorce;
- h) requête reconventionnelle;
- i) réplique;

(j) third party notice;

(k) reply to third party notice;

(l) demand for particulars;

(m) particulars.

j) avis de mise en cause;

k) réponse à un avis de mise en cause;

l) demande de précisions;

m) précisions.

OTHER PROCEEDINGS

AUTRES INSTANCES

Proceedings before a master

6 In all proceedings before a master, the amount to be allowed shall be assessed on the same basis as set out in sections 4 and 5 of this tariff for the same or similar services.

Combined proceedings

7 Where two or more proceedings between the same parties are consolidated or heard together, unless the court otherwise directs, the proceeding

(a) shall be classified at the higher class; and

(b) only one set of costs shall be awarded.

Coming into force

5 This regulation comes into force on January 1, 2011.

Instances tenues devant un conseiller-maître

6 Les dépens qui doivent être adjugés à l'égard des instances tenues devant un conseiller-maître sont liquidés de la même manière que celle prévue aux articles 4 et 5 du présent tarif relativement aux mêmes services ou à des services semblables.

Jonction d'instances

7 Sauf ordonnance contraire du tribunal, si plusieurs instances entre les mêmes parties sont réunies ou instruites ensemble, elles sont classées dans la catégorie d'instances supérieure et les dépens d'une seule instance sont adjugés.

Entrée en vigueur

5 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

September 28, 2010
28 septembre 2010

**Queen's Bench Rules Committee/
Pour le Comité des Règles de la Cour du Banc de la Reine,**

Justice Douglas Yard, juge
Chairperson/président

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba